

■ Rapport moral du président, Pierre-André Athané

Crédit : Madeleine Athané Best



Bonjour à toutes et à tous,

Je déclare ouverte la 70^e assemblée générale du Snac.

1946-2016 : entre ces deux dates 70 ans se sont écoulés et c'est la raison pour laquelle 2016 restera dans nos

souvenirs comme l'année de l'anniversaire de la naissance de notre syndicat. Il fallait célébrer l'événement comme il se doit.

Nous voulions d'abord laisser une trace écrite : pour cela un petit groupe de membres s'est activé tout l'été de manière intense pour rédiger et réaliser la brochure des 70 ans, distribuée ce jour là. Elle illustre de manière colorée et originale notre identité et nos convictions.

Et le 13 Octobre dernier donc, après une intense préparation - car il a fallu organiser cet événement avec soin - avait lieu à l'Hôtel de Massa "la" soirée des 70 ans du SNAC qui a été, de l'avis de tous, une belle réussite : un vrai moment de convivialité mais aussi l'occasion de parler de notre action, de notre engagement, de notre fierté à mener notre combat pour la défense des

auteurs.

A notre invitation de nombreuses personnes ont répondu « présent » (environ 120), montrant ainsi leur attachement à notre syndicat, et marquant la reconnaissance de son rôle et de la qualité de son action.

Le SNAC est donc bien le partenaire et l'interlocuteur indispensable à tous ceux qui s'adressent aux auteurs, et cet événement a permis de le démontrer à nouveau.

Saluons sa réussite, ce n'était pas une mince affaire mais nous l'avons menée à bien. Remerciements à nouveau ceux qui s'y sont impliqués. Je pense aux membres du SNAC, au groupe des 70 ans, mais aussi bien entendu à Emmanuel, Sylvie, Ariane et Xavier qui ont assumé consciencieusement et avec bonne humeur le surplus de travail que cela entraînait.

Comme va nous le démontrer le rapport de notre délégué général, nous déployons une activité toujours aussi intense et multiple. La seule liste, très impressionnante, de nos représentants dans différentes instances (telles que l'AFDAS, l'AGESSA, le FCM, le CNV, je vous fais grâce du reste) illustre à quel point nous sommes présents et actifs.

Il y a cependant quelques nuages à l'horizon qu'il

SOMMAIRE

REVUE TRIMESTRIELLE DU SNAC – N°130 – AOÛT 2017

- P 1 Rapport moral du président, Pierre-André Athané
- P 3 Rapport d'activités par le délégué général, Emmanuel de Rengervé
- P 15 Rapport du trésorier, Serge-Dominique Lecoq
- P 16 Rapport de la commission de contrôle par Yussuf Samantar /

- Rapport du commissaire aux comptes, Julien Durand (Europe Consultants) /
- P 18 Résolution et motion de l'AG
- P 19 Homologation membres du Conseil syndical / Constitution Commission de contrôle
- P 20 Élection du Bureau pour l'exercice 2017-2018

va falloir dissiper. En effet nous devons faire face à une situation particulière : nous sommes chaque année en déficit et si la survie du SNAC n'est pas mise en cause à court terme, car nous avons encore quelques réserves, il faut absolument que nous trouvions les moyens d'équilibrer nos comptes dans les années qui viennent.

Cette question - qui n'est pas nouvelle mais qui devient cruciale - a été au centre des débats du Bureau, qui se réunit maintenant tous les 3 mois à la suite du Conseil Syndical.

Différentes solutions ont été proposées, elles sont à l'étude. On envisage par exemple :

- de demander davantage de subventions à l'État (c'est en cours).
- de trouver des locaux moins onéreux (on y réfléchit, plusieurs pistes sont évoquées).
- de proposer des formations payantes type AFDAS (là aussi il y a une réflexion en cours).

Mais aussi :

- de faciliter des dons par Internet, c'est à l'étude.
- et tout simplement de recruter de nouveaux adhérents.

Et ce dernier point me tient particulièrement à cœur. C'est pour cela que j'ai proposé au Bureau, qui l'a accepté, de lancer une véritable campagne d'adhésion à partir de la rentrée prochaine, avec un budget, une stratégie, des outils. Certes pour contribuer à réduire le déficit mais surtout pour renforcer nos rangs et susciter de nouvelles vocations au sein de notre syndicat.

L'engagement syndical on le sait est en désuétude. Il faut y faire face et se donner les moyens de combattre chez les auteurs, notamment les jeunes, cette tendance à se méfier des syndicats ou à ne pas comprendre l'intérêt d'y adhérer.

Alors mobilisons-nous avec un objectif simple : si chacun recrute un adhérent... on double nos effectifs !

Revenons à notre fonctionnement en interne, car notre syndicat est vivant et dynamique et certains d'entre nous ne veulent pas - et on peut les comprendre - qu'il se mette en danger ou prenne

la poussière.

Plusieurs voix se sont donc manifestées cette année pour inciter à certains changements dans notre façon de fonctionner ou de communiquer. C'est une preuve d'implication très louable.

Pointer les dysfonctionnements ou les insuffisances c'est utile si ça n'est pas seulement une posture. On trouve toujours des problèmes et c'est normal. Mais parler des problèmes c'est bien, trouver les solutions c'est mieux.

Et je crois que beaucoup en ont pris conscience avec un esprit positif et constructif car depuis l'été dernier un certain nombre d'actions ont été menées, d'initiatives ont été prises, qui nous sont déjà très utiles ou vont l'être prochainement.

Ainsi nous allons travailler à partir de Septembre sur une mise à plat de nos statuts pour voir de quelle manière on peut les améliorer et les adapter aux réalités de notre fonctionnement actuel.

Ainsi une nouvelle version de notre site Internet a pu être lancée, ce site fonctionne, il est clair, et nous maîtrisons de mieux en mieux la façon de l'alimenter ou le mettre à jour.

Ainsi une page Facebook "SNAC" a été ouverte, elle génère un intérêt croissant, de même que la page "SNAC musique à l'image".

Cette présence dans les réseaux est indispensable à une organisation comme la nôtre, elle va contribuer à nous faire connaître et nous permettra de communiquer régulièrement sur nos actions.

Toujours dans cette dynamique de communication nous avons créé le « SNAC BAR », sorte de rendez-vous informel dans un bar du 11^e arrdt de Paris tous les premiers mardis du mois, destinés aux membres et aux non-membres du SNAC. Nous n'en sommes qu'à la deuxième édition mais cela fonctionne déjà très bien.

Comme vous le voyez le SNAC s'adapte, bouge, se modernise, se remet en question. Continuons dans cette voie tout en veillant à conserver notre cohésion et à ne pas brûler les étapes.

« ... lancer une véritable campagne d'adhésion à partir de la rentrée prochaine... pour renforcer nos rangs et susciter de nouvelles vocations au sein de notre syndicat... »

La solidarité, le respect et le sens de l'intérêt collectif doivent constamment rester à la base de toutes nos actions et initiatives. Je sais que chacun l'a bien compris et il faut continuer comme cela.

Je tiens à dire pour finir que je suis très fier d'avoir été votre président cette année, j'y ai beaucoup appris, notamment sur les spécificités des problématiques de chaque groupement, ou sur la façon de mener une négociation par exemple.

Je suis très fier de notre action, et j'ai eu beaucoup de plaisir à travailler avec l'équipe des salariés du SNAC, en premier lieu notre irremplaçable

délégué général Emmanuel de Rengervé, ainsi que Sylvie Saracino et Ariane d'Amat, toujours aussi dévouées à notre maison.

J'y ajoute Xavier Bazot, responsable du Bulletin dont le travail consciencieux et précis s'est révélé très précieux notamment au moment de l'évènement des 70 ans.

Mais c'est tous les membres du Snac qui se dévouent bénévolement à notre action que je veux aussi saluer chaleureusement. Donner de son temps au service du syndicat c'est faire preuve de générosité et de sens de l'action collective, ces valeurs humaines sont précieuses, que chacun soit donc remercié pour son implication.

Assemblée générale ordinaire

Le 15 juin s'est tenue, dans les locaux du syndicat, la 70^e assemblée générale ordinaire.

ORDRE DU JOUR

- 10 h 30 : Rapport moral du président, Pierre-André Athané.
- 10 h 40 : Rapport d'activités de l'organisation par le délégué général.
- 11 h 10 : Discussion et vote du rapport moral et du rapport d'activités.
- 11 h 25 : Rapports du trésorier, de la commission de contrôle et du commissaire aux comptes. Discussion et vote des rapports de trésorerie et de contrôle (quitus donné par l'AGO),
- 11 h 50 : Votes de l'assemblée générale : homologation des désignations des représentants au Conseil, constitution de la Commission de contrôle et du Bureau pour l'exercice 2017-2018.
- 12 h 15 : Débats et questions.

■ Rapport d'activités de l'organisation par le délégué général, Emmanuel de Rengervé

(NB : Lors de l'assemblée générale, le rapport d'activités écrit, préparé par le délégué général a fait l'objet d'une présentation orale résumée.)

Bonjour Mesdames et Messieurs,

Je dois vous résumer en une trentaine de minutes les activités menées et les dossiers suivis durant l'exercice 2016-2017 par votre syndicat (ses responsables, ses représentants ou ses salariés).

L'objectif commun de ces diverses actions c'est, d'une part, la défense des intérêts collectifs des auteurs et/ou des compositeurs des différents secteurs que nous représentons et, d'autre part, l'assistance, l'aide, la défense et le soutien d'auteurs, compositeurs individuellement.

Comme chaque année, le numéro d'août de votre revue le *Bulletin des auteurs* sera consacré au compte rendu de l'assemblée générale ordinaire.

1. Le Snac en quelques chiffres

Un budget légèrement en baisse pour cette année (moins de 280.000 euros de recettes en 2016), votre trésorier et le rapport du commissaire aux comptes vous présenteront une situation comptable détaillée.

Un budget majoritairement constitué (63,10 %) par les cotisations des membres ou le produit des recettes reçues des auteurs (adhérents ou pas). Les 36,90 % restants sont des participations, des soutiens ou des subventions versées par des organismes tiers (ministère de la Culture ou sociétés d'auteurs).

Au vu de la situation financière déficitaire de votre syndicat, il faut rappeler que la question se posera à moyen terme de l'avenir du Snac et d'une nécessaire réorganisation, si les éléments budgétaires ne changent pas.

En 2016, le Snac comptait 4 salariés permanents (en réalité moins de 3 équivalents temps plein). Avec un personnel peu nombreux, votre organisation parvient à assurer une réelle disponibilité pour les auteurs et les compositeurs, adhérents ou non, qui la sollicitent. Il y a également un salarié ponctuel pour la rédaction et la réalisation de 3 des 4 numéros du *Bulletin des auteurs*.

A mi mai 2017, le nombre total des inscrits dans les différents groupements du Snac était de 1.523 (en baisse de 2,20 %) se répartissant de la façon suivante :

Par secteurs :

- 40,40 % livres
- 30,75 % musiques
- 21,95 % audiovisuel, y compris adaptation doublage / sous-titrage
- 6,90 % théâtre et danse

Par groupements :

- Musiques actuelles : 16,30 %
- Musiques contemporaines : 10,25 %
- Musiques à l'image : 4,20 %
- Lettres : 12,80 %
- Bande dessinée : 27,60 %
- Doublage/Sous-titrage : 9,65 %
- Audiovisuel (cinéma - télévision - multi-média - radio) : 12,30 %
- Théâtre, Scénographes, Danse : 6,90 %

Les adhérents du Snac étaient composés l'an passé pour 30,95 % de femmes et pour 69,05 % d'hommes. Il n'y a pas d'évolutions significatives en ce qui concerne la répartition des adhérents du syndicat dans les différents secteurs de la création où nous intervenons.



Crédit : Antoine Cupial

Quelques chiffres supplémentaires sur votre syndicat et les activités du délégué général menées pour le compte du Syndicat.

Le Snac était présent ou représenté par son délégué général ou ses représentants du Bureau dans plus de 200 réunions tous secteurs et sujets confondus : rendez-vous politiques et/ou réunions au ministère de la Culture, au ministère des Affaires sociales, réunions dans différentes structures ou organisations (Irccec, Afdas, CNL, CNC, sociétés d'auteurs) ; pour assumer une représentation collective des auteurs et des compositeurs que nous représentons.

Le Snac c'est aussi de nombreuses consultations juridiques (plus de 300 durant ce dernier exercice) pour des auteurs adhérents ou non, lors de rendez-vous téléphoniques ou sur place dans nos locaux à Paris.

Le Snac a également tenu une soixantaine de réunions nécessaires pour l'organisation de ses travaux : conseils syndicaux, bureaux, commissions communication, réunions des différents groupements.

Durant l'exercice passé, le Snac avait 3 membres personnes morales :

- la Charte des auteurs et illustrateurs jeunesse,
- l'Union des compositeurs de musiques de films
- et l'Union des scénographes.

2. La nature des différentes activités menées par le Snac :

Sur un plan collectif

Le Snac défend les intérêts collectifs, l'intérêt général des métiers de créateurs qu'il représente auprès des pouvoirs publics et de toutes les institutions concernant les auteurs. Le Snac assume sa part de la représentation collective des auteurs et des compositeurs dans diverses réunions, lieux, institutions : CSPLA, AFDAS (fonds de formation pour les artistes auteurs), Agessa (commissions de professionnalité uniquement puisqu'il n'y a plus de conseil d'administration depuis 2015), FCM, CNV, TPLM, BLOC, commissions de licence d'entrepreneurs de spectacles dans les différentes DRAC, commission de désaffectation des salles de spectacles, CPE, commission des publications pour la jeunesse, commission exception droit d'auteur pour l'accès des handicapés aux œuvres, CNPS, ASTP, l'Association la culture avec la copie privée, etc.

Le Snac doit remercier ses adhérents qui, par le versement de leur cotisation, donnent les moyens à votre syndicat de vous repré-

senter pour défendre vos intérêts, lors de ces réunions.

Le Snac doit aussi remercier tout particulièrement ceux qui sont actifs au bénéfice de l'intérêt général c'est-à-dire de la collectivité des auteurs au sein de vos instances et au-delà dans diverses structures en France et parfois à l'étranger (par exemple pour les réunions au sein d'ECOSA).

Merci enfin à ceux qui participent en fournissant des éléments rédactionnels pour le *Bulletin des auteurs* ou pour le site du syndicat (sous forme d'articles ou de visuels).

Sur un plan individuel

- certains professionnels et principalement le délégué général assument les activités de conseils et d'assistances personnalisés aux auteurs et compositeurs : consultations juridiques et suivi des contentieux, rédaction de lettres, analyse des contrats d'auteur, négociation de contrat, renseignements professionnels sur la fiscalité, le régime social, l'environnement professionnel, les usages professionnels...

- les consultations juridiques aux adhérents ainsi que sous certaines conditions aux non adhérents représentent la lecture et l'analyse de plusieurs centaines de contrats ou de parties de contrats, principalement dans les secteurs du livre et de la musique.

- le Snac est parfois amené, dans la limite de ses moyens financiers et des décisions de son conseil syndical, à suivre et à prendre en charge les frais de certains dossiers contentieux individuels si ceux-ci posent des questions de principe en matière de droits d'auteur.

- les recettes du syndicat étant en baisse votre organisation a dû se résoudre à réduire les dépenses juridiques engagées sur les dossiers contentieux.

Sur un plan administratif

- conseils syndicaux (plus d'une dizaine dans l'année), une assemblée générale annuelle, des réunions professionnelles (par secteur ou par sujet) en fonction des besoins et des demandes, des réunions pour les différents groupes de travail mis en place au sein du conseil syndical.

- *Bulletins des auteurs* (4 numéros par an), avec cependant cette année, nous devons l'avouer, des difficultés à tenir une périodicité trimestrielle ...

- gestion du site Internet du Snac : un site rénové graphiquement (grâce à Antoine Cupial et à certain(e)s adhérent(e)s qui assument un rôle de *webmasters* pour les différents secteurs) et organisé avec un fonctionnement participatif.

- juridiquement votre syndicat est une entreprise, avec ce que cela entraîne comme charges de gestion administrative (procès verbaux de réunions, courriers, suivi comptable, etc.).

- la protection des œuvres des auteurs : le Snac organise un dépôt d'œuvres pour répondre aux besoins des auteurs qui cherchent à se constituer des preuves d'antériorité de création sur leurs œuvres.

Les dépôts d'œuvres auprès du Snac représentent environ 1700 dossiers à traiter et plus de 10000 œuvres déposées en 2016.

3. Quelques unes des actions du Snac pour la collectivité

Pour le Snac, 2016 fut marquée par quelques sujets essentiels pour la vie de

certaines catégories d'auteurs et importants pour le syndicat en termes de temps consacré et d'énergie déployée.

I – dossiers sociaux et fiscaux

Tout ce qui touche aux statuts social et fiscal des auteurs doit être suivi par le syndicat avec vigilance et réactivité. Ce n'est pas le statut social ou fiscal qui permet aux auteurs de créer mais il favorise la création en fournissant aux auteurs un cadre législatif plus ou moins favorable à l'exercice de leurs métiers. Le rôle du Snac est de participer aux débats autour de tous les sujets sociaux et fiscaux qui concernent les auteurs et/ou compositeurs et de donner, dans toute la mesure du possible aux auteurs membres, les informations nécessaires.

« Tout ce qui touche aux statuts social et fiscal des auteurs doit être suivi par le syndicat avec vigilance et réactivité... »

• Le RAAP

La réforme s'appliquait au 1er janvier 2017 sur la base des revenus 2016. Le Snac a réalisé une note d'information détaillée sur la mise en place de la réforme et sur les différentes options à faire par les auteurs au regard du nouveau calendrier. Cette [note](#) est disponible sur le site du Snac.

• La Sécurité sociale des artistes auteurs

Des demandes répétées mais pour le moment, il n'y a pas encore de véritables discussions sur les points essentiels d'une éventuelle réforme :

- les métiers et les revenus dans le périmètre de la sécurité sociale (la réglementation actuelle date de 1975, application en 1977)

- l'organisation ou la réorganisation du régime en fonction de l'évolution annoncée de soumettre les droits d'auteur à toutes les cotisations sociales, y compris la cotisation vieillesse sans distinction affiliés / assujettis. Évaluation des conséquences sur la

réorganisation du régime des revenus accessoires aux droits d'auteur et des conséquences pour l'ouverture des droits à formation professionnelle.

Depuis le 1er janvier 2017, il n'y a plus d'administrateur provisoire pour remplacer les conseils d'administration des deux organismes de sécurité sociale des artistes auteurs. D'ailleurs rappelons que ces conseils d'administration (Agressa et MDA) n'existent plus depuis 2015, faute pour le ministère d'avoir organisé les élections nécessaires. Conséquence de l'absence de conseils d'administration et d'administrateur provisoire, il n'est plus possible, depuis le 1er janvier 2017, de réunir la commission d'actions sociales (CAS) pour statuer sur les demandes de prises en charge des cotisations (maladie, vieillesse) des artistes auteurs non imposables. Malgré nos demandes, y compris à la nouvelle ministre, le problème n'est toujours pas réglé, ce qui est particulièrement pénalisant pour les auteurs demandant leur retraite qui veulent valider les trimestres correspondant à des périodes sur lesquelles la CAS n'a pas statué.

Dans les 2 dernières années, à l'occasion de diverses réunions, il y a eu certaines concertations autour d'un projet de réforme du régime de base de la sécurité sociale des artistes auteurs, mais sans aucun résultat concret.

Seule chose certaine sur l'évolution de la réglementation, la décision a été prise (dans le Projet de loi de financement de la sécurité sociale PLFSS 2016) de faire cotiser tous les auteurs au plus tard en janvier 2019 à la retraite de base. Pour atteindre cet objectif, il faudra impérativement mettre en œuvre les moyens de réformer le régime et particulièrement les systèmes d'informations (l'in-

formatique gérant les affiliés / assujettis). Une réforme du régime de sécurité sociale aura sûrement lieu. On ne sait ni quand, ni comment. Mais la chose est certaine car le régime date de 1975 et nécessite des adaptations ou une réorganisation.

Le Snac reste vigilant sur ce dossier. Il est essentiel de profiter des débats qui auront lieu lors du réexamen des règles de fonctionnement pour discuter :

- des conditions révisées pour prendre en compte dans le périmètre de la sécurité sociale des artistes auteurs les revenus dits accessoires (c'est-à-dire liés à des activités connexes à celles naturelles de créations).

- de pouvoir inclure ou pérenniser dans le périmètre de la sécurité sociale des auteurs certains droits d'auteur ou certaines activités comme par exemple une partie des revenus provenant de l'auto édition des livres au format numérique ou de l'activité de traduction de scénarios ou encore de l'activité de scénographe.

- La Régularisation des cotisations prescrites

Une circulaire du 24 novembre 2016 a instauré une période de régularisation pour 5 ans (de 2017 à 2021).

Le Snac a participé aux discussions sur l'élaboration de la circulaire interministérielle relative à l'extension et à l'adaptation de la procédure de régularisation de cotisations prescrites d'assurance vieillesse aux artistes auteurs. Cette procédure permettra d'offrir à certains auteurs la possibilité de valider des périodes de cotisation au régime des auteurs afin d'augmenter leurs droits lors du calcul de leur retraite en réglant rétroactivement des cotisations retraite qui n'avaient pas été payées à l'époque de la perception de certains revenus d'auteur.

*« ... décision a été prise...
de faire cotiser tous les auteurs au plus tard en janvier 2019 à la retraite de base...»*

Avant l'été 2017, moins d'une cinquantaine de dossiers avaient été déposés pour faire un chiffrage de rachat de périodes.

- L'Afdas

Le Snac a participé aux réunions de concertation concernant la réorganisation de la composition du conseil de gestion de l'Afdas, après la décision d'annulation du conseil d'État. Un nouveau décret et un nouvel arrêté devraient être signés et publiés mais depuis des mois nous attendons l'effectivité de cette annonce.

Là aussi le ministère de la Culture et le ministère des Affaires sociales et de la santé se révèlent de piètres gestionnaires pour ce dossier pourtant important pour les artistes auteurs.

Le Snac a aussi participé durant l'exercice aux discussions sur les modalités de réaménagement des critères d'éligibilité au fonds de formation professionnelle ; prise en compte de la moyenne des droits d'auteur sur 4 ou 5 ans au lieu de 3 ans.

- La retenue à la source de l'impôt sur les revenus sur les droits d'auteur

Le projet du président Hollande d'instaurer un prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu au 1er janvier 2018 a été récemment annoncé comme reporté au 1er janvier 2019 par le premier Ministre, Edouard Philippe.

Ce projet posait de très nombreuses questions dans son application aux rémunérations versées aux droits d'auteur du fait de la multiplicité des tiers versant aux auteurs, de la périodicité très variable des droits d'auteur et des problèmes de confidentialité vis-à-vis des tiers versant des revenus en droits d'auteurs.

Nous avons une année de plus grâce au report pour obtenir les réponses à nos questions ou des aménagements pour l'application de la réforme aux droits d'auteur.

- L'augmentation de la CSG annoncée par le gouvernement ne sera pas sans conséquence pour les auteurs. Le gouvernement parle d'une augmentation de 1,7 % du taux de la CSG qui se ferait par transfert de cotisations maladie et assurance chômage. Pour les auteurs qui n'ont pas d'indemnisation de leur période de non emploi et qui ne cotisent pas à l'assurance chômage, il ne s'agirait pas d'un transfert mais bien d'une cotisation supplémentaire.

II – Sur les questions européennes

Un projet de directive sur le droit d'auteur est en cours de discussions au sein des instances de l'Union européenne (commission et parlement).

« Un projet de directive sur le droit d'auteur est en cours de discussions au sein des institutions de l'Union européenne... »

C'est probablement à la fin de l'année 2017 que la commission européenne présentera son projet de directive visant à harmoniser certaines dispositions

dans le domaine du droit d'auteur et des exceptions au droit d'auteur.

Ce projet a heureusement un peu évolué car initialement présenté par Jean-Claude Juncker, le nouveau président de la commission lors de son élection, les annonces avaient entraîné de très nombreuses réactions l'été dernier. Le Snac avait d'ailleurs après votre dernière assemblée générale rédigé et diffusé une lettre ouverte (en français et en anglais) aux députés européens sur les propositions et recommandations des auteurs « Pour une évolution cohérente du droit d'auteur. Le point de vue des auteurs ».

III – Les participations actives du syndicat à différentes négociations sectorielles

- le contrat d'édition dans le secteur du livre : le Snac a participé à toutes les dis-

cussions entre le CPE (Conseil permanent des écrivains) et le SNE (Syndicat national de l'édition) qui doivent bientôt permettre la signature d'un nouvel accord sur les provisions sur retours et les modalités de compensations inter-titres dans les comptes des éditeurs. Les discussions se sont également organisées autour des relevés de ventes adressés aux auteurs de livres pour qu'ils soient plus clairs et plus transparents.

- le Code des usages et des bonnes pratiques pour l'édition d'œuvres musicales : il s'agit des discussions que le Snac mène, seul ou avec d'autres organisations d'auteurs, depuis plusieurs années autour des dispositions du contrat d'édition dans le secteur de la musique. Au cours de plus d'une vingtaine de réunions sur le sujet, des discussions se sont déroulées en présence ou hors la présence des 2 médiateurs désignés par le ministère. Nous en sommes arrivés à un consensus avec les représentants des éditeurs sur un texte qui porte sur différentes notions : l'objet du CDUBP, la définition de l'activité d'éditeur, l'obligation de publication, l'obligation d'exploitation permanente et suivie, l'obligation de redditions de comptes, le pacte de préférence, la création d'une commission de conciliation, les modalités possibles dans certaines circonstances pour mettre en œuvre une résiliation du contrat d'édition, etc.

- scénographes : le syndicat a mené des discussions avec le ministère de la Culture, les directeurs de théâtres et la Maison des artistes (MDA) pour que le régime de sécurité sociale des artistes auteurs soit applicable aux scénographes, décors et/ou costumes, des œuvres dramatiques, lyriques et chorégraphiques. Une note technique a été rédigée et discutée avec les responsables de la MDA et

différentes organisations d'artistes et de plasticiens. Le problème de non reconnaissance de l'activité de scénographes dans le périmètre sécurité sociale artistes auteurs devrait être réglé dans les semaines à venir.

4. Quelques unes des actions menées par ou pour les différents secteurs

Il est impossible dans ce rapport annuel de détailler tous les dossiers traités. C'est pourquoi je ne ferai parfois qu'un rappel des sujets dont les groupements se sont emparés durant l'exercice passé.

MUSIQUES ACTUELLES

• Contrat d'édition dans le secteur musical : actions communes SNAC – UNAC – UCMF. Depuis 2 ans nous discutons avec les représentants des éditeurs (les éditeurs de variétés, au premier rang desquelles les multinationales, les éditeurs de musique symphonique et les éditeurs dits de librairies musicales).

C'est le groupement Musiques actuelles du Snac qui a été à l'origine de l'initiative de ces discussions et qui s'est le plus impliqué dans l'ensemble des discussions qui se sont déroulées.

En l'état actuel de la législation, les termes des contrats proposés sont, sans doute pour certains, « abusifs » mais ils ne sont pas pour autant illicites.

Le travail entrepris par le Snac, avec d'autres organisations d'auteurs (UCMF, UNAC) dans la négociation avec les éditeurs (CSDEM, CEMF, ULM)

a permis de dégager, à l'issue de plus d'une vingtaine de réunions, un référentiel commun et certaines règles acceptées par les représentants des auteurs et des éditeurs. On arrive ainsi à une situation qui améliore et rééquilibre partiellement le rapport actuel

auteurs / éditeurs dans les contrats d'édition musicale et l'application de ceux-ci.

Le travail s'est organisé autour de divers thèmes de discussions et principalement autour des 3 obligations légales :

- la publication
- l'exploitation permanente et suivie
- la reddition des comptes

Les points les plus importants du CDUBP :

- inscription dans le préambule de ce texte qu'il a vocation à être étendu à l'ensemble des professionnels du secteur et à servir de référence pour d'éventuelles évolutions du CPI à venir concernant l'édition musicale

- définition des activités et du métier d'éditeur dans le secteur musical

- rappel du droit moral et de la nécessité, dès lors qu'il y a arrangement ou adaptation, de consulter préalablement les auteurs compositeurs

- définition des modalités de fonctionnement du contrat de préférence (exclusivité pour des œuvres futures pendant une période déterminée) : obligation d'information de l'éditeur pour que l'auteur se fasse conseiller sur les termes du contrat et transparence des modalités de récupération des rémunérations versées à titre d'avances

- le contrat d'édition doit fixer les obligations réciproques auteurs et éditeurs et s'appliquer œuvre par œuvre

- soutiens à la création et avances récupérables : modalités de récupération ou plus exactement d'amortissement de l'à valoir éventuellement versé. L'éditeur ne doit pas faire porter d'intérêts sur les avances récupérables versées aux auteurs

- précisions sur les modalités de remise de l'œuvre par l'auteur, soit sous forme de format papier, soit sous forme de fichier informatique (graphique ou sonore)

- le CDUBP distingue les musiques destinées à une diffusion commerciale en librairies

musicales, les musiques classiques par opposition à toutes les autres musiques qui ne relèvent d'aucune des 2 catégories précédentes. Le texte prévoit les obligations de l'éditeur pour l'exploitation permanente et suivie selon le type de musique.

- publication de l'œuvre : le CDUBP renvoie à l'obligation de mentionner au contrat le délai de publication ou à défaut, fixe des délais maximums de dates de publication.

- le CDUBP prévoit une périodicité bi-annuelle pour les comptes et encadre les éléments principaux devant figurer dans ceux-ci.

- durée de contrat : les éditeurs acceptent le principe que la durée puisse être négociée de gré à gré, elle devrait donc être laissée en blanc dans le contrat type des éditeurs.

- le CDUBP prévoit la création d'une commission de conciliation (constituée de représentants des auteurs et des éditeurs) lorsque les discussions directes entre auteurs et éditeurs n'ont pas permis de résoudre les difficultés.

- le CDUBP envisage les différents cas de résiliation du contrat d'édition, selon des modalités variables, pour des motifs de non publication, de non exploitation permanente et suivie, de défaut de redditions de comptes.

- la plupart des éléments du CDUBP ne seront applicables qu'aux contrats passés à compter du 1er juillet 2018. La commission de conciliation prévue devrait être constituée au 1er janvier 2018.

En conclusion le CDUBP doit être envisagé comme un élément psychologique traduisant une « révolution », ou au moins une « petite révolution » pour le secteur musical.

Aux termes de ce texte les auteurs et compositeurs sont en effet en droit d'attendre de leurs éditeurs certaines choses concrètes : des actes, des explications, des justifica-

« ... Les points les plus importants du Code des Usages ... »

tions, des preuves... Ce Code des usages est un minimum, pas un maximum. Ceux qui le pourront utiliseront ce texte pour avoir, plus, ou mieux. Même si en principe, il n'y aurait obligation à l'appliquer qu'aux contrats signés après juillet 2018, rien n'interdit aux auteurs de s'en servir pour essayer d'obtenir l'application de certaines des mesures, y compris à des contrats signés avant cette date.

La législation française a considérablement évolué en 2014 à la suite des discussions entre éditeurs et auteurs pour le secteur du livre. Le secteur de la musique a amorcé un mouvement, le Snac et les organisations d'auteurs espèrent que celui-ci se transformera, à terme, par une « transposition » dans les dispositions de la loi. Nous souhaitons que le CDUBP soit signé sous l'égide de la ministre de la Culture et que celle-ci mette en œuvre les moyens de discuter des évolutions législatives.

• ECSA (European composers & songwriters alliance) : Jean-Marie Moreau et Wally Badarou représentent le Snac et l'Unac au sein du réseau européen de la musique, devenu l'interlocuteur privilégié des instances européennes, ce qui est particulièrement important à l'heure où sont discutés les termes d'une directive visant à harmoniser diverses dispositions concernant le droit d'auteur.

• Le Snac a participé aux discussions concernant la mise en place de l'Observatoire de la musique (organisme créé par la loi LCAP) ainsi qu'aux travaux de la 1ère réunion des Médiateurs de la musique.

• Dossiers juridiques : le Snac continue à conseiller et à assister les auteurs et compositeurs qui l'interrogent ou lui demandent son soutien dans les problèmes juridiques qu'ils rencontrent (négociations et applica-

tion de contrats), y compris sur les questions fiscales ou de sécurité sociale.

• Le groupement Musiques actuelles a beaucoup de représentations à assumer pour la collectivité dans diverses instances : commissions professionnelles Agessa des auteurs et des compositeurs, FCM, CNV, TPLM, Victoires de la Musique, AFDAS.

MUSIQUE CONTEMPORAINE

• Le Snac continue de représenter les compositeurs, entre autres au sein de la Seam (société chargée de gérer le droit de reprographie dans le domaine musical).

• Il y a peu de demandes d'actions à titre collectif pour les compositeurs membres de ce groupement comportant environ 110 adhérents.

Diverses questions ont fait l'objet de discussions lors des réunions de groupement :

- la concurrence au répertoire des compositeurs contemporains des concerts programmant des œuvres du domaine public (en particulier dans le secteur amateur ou scolaire). Comment rendre moins attrayantes les œuvres du domaine public (faut-il faire payer le domaine public pour aider la création des auteurs vivants ?) et, à défaut, comment imaginer des mesures incitatives favorisant la programmation d'œuvres de compositeurs vivants ?

- est-il envisageable de concevoir des aides directes ou des règles de défiscalisation pour les concerts d'œuvres protégées ou de compositeurs vivants ?

MUSIQUES A L'IMAGE

Le groupement Musiques à l'image a tenu des réunions à peu près tous les 2 mois et travaillé sur divers sujets :

- FIMI (Forum itinérant de la musique à l'image) : il a pour objectif de s'insérer sous forme d'une ou de plusieurs tables rondes ou modules prenant place :

- lors de différents festivals (audiovisuels ou musicaux)
- à l'occasion de diverses manifestations dans lesquelles la musique à l'image prendra ainsi sa place
- ou dans les établissements de formations professionnelles audiovisuelles (initiales et/ou continues) et musicales

Le Forum est un espace / temps :

- de paroles, d'échanges, de partage
- de formations, d'informations
- de discussions, de recherche de positions communes

Son objectif est d'établir des règles de bonnes conduites.

La 1ère session du FIMI aura lieu au Festival de créations TV de La Rochelle en septembre. Elle sera coordonnée avec l'UCMF et Cristal éditions qui est installée sur place.

- Le groupement a poursuivi son objectif de rédiger des fiches pratiques à destination des compositeurs sur différents sujets : droits d'auteur, droits voisins, budget de production, statut social, statut fiscal.

- Projet d'élaborer un contrat type de commande ou à tout le moins les clauses type recommandées.

- Le groupement Musiques à l'image a évidemment participé aux discussions préparatoires qui se sont déroulées dans le cadre de l'étude réalisée par la Sacem sur le Panorama de la musique à l'image en France.

- Le groupement Musiques à l'image a discuté avec les responsables de France

Télévision et de sa filiale chargée de l'édition musicale de l'édition coercitive et des nouvelles conditions contractuelles proposées par France Télévision aux producteurs des programmes destinés aux antennes du service public.

BANDE DESSINÉE

Le groupement fêtera en 2017 ses 10 années d'existence au sein du syndicat dans lequel il a trouvé toute sa place.

Durant l'année, les représentants du groupement ont participé à toutes les discussions autour de la réforme de l'association gérant le Festival de BD qui se déroule dans la ville d'Angoulême. Le Snac sera membre de cette nouvelle association. Le SnacBD a activement participé au festival de janvier 2017 en demandant la création d'un espace auteurs (le *magic mirror*) et en organisant 2 conférences professionnelles sur le contrat d'auteur et les redditions de comptes.

«... Il ne s'agit pas de faire rémunérer les dédicaces aux auteurs. Il s'agit de rémunérer ... les auteurs de BD lorsqu'ils sont invités à « faire le show »... »

Le Snac a participé aux discussions présidant à la création d'un Conseil national des professions des arts visuels (CNPAV), organisme consultatif chargé de discuter de tous sujets dans ce secteur professionnel et de formuler des propositions au ministre de la Culture lorsque c'est nécessaire.

Le groupement BD a rédigé un texte sur la rémunération des auteurs BD pour leur présence à l'occasion des festivals BD. Il ne s'agit pas de faire rémunérer les dédicaces aux auteurs. Il s'agit de rémunérer (de défrayer, d'indemniser) les auteurs de BD lorsqu'ils sont invités à « faire le show ». C'est grâce à eux que le public (les fans) fréquentent ces festivals, ce qui permet de

vendre des BD mais aussi parfois de vendre de la billetterie, de la confiserie et bien d'autres choses. Est-il juste que tout et tout le monde soit payé sauf les personnes grâce auxquelles ces manifestations se déroulent et sont multipliées ?

Le Snac a discuté avec le SEA (Syndicat des éditeurs alternatifs) les termes du contrat type que leurs membres ont rédigé. L'esprit, la forme et le fond de ce contrat sont très différents du contrat type des « gros » éditeurs qui sont pour la plupart réunis au sein du SNE.

Le Snac continue à être régulièrement sollicité pour des conseils aux auteurs qui l'interrogent sur la lecture de leurs contrats, leur application ou leur négociation.



DOUBLAGE / SOUS-TITRAGE

- Interventions dans les facs (Nice, Lille). Il s'agit d'aborder différents points concernant le statut social et fiscal des auteurs, ainsi que les questions concernant le droit d'auteur, les rémunérations dans le secteur du doublage/sous-titrage et toutes les questions qui permettent aux étudiants qui se forment d'avoir les informations nécessaires pour entrer dans la profession d'auteurs de doublage et/ou de sous-titrage et de mieux comprendre leur futur environnement professionnel.
- Le groupement doublage/sous-titrage a eu divers rendez-vous et réunions dans l'année avec certains responsables du CNC (le directeur de l'innovation et des professions,

le directeur juridique) sur le suivi concernant la Charte des bons usages dans le domaine du doublage/sous-titrage, avec la Sacem sur diverses questions concernant le secteur doublage/sous-titrage (avec la directrice de l'audiovisuel et le responsable du portail Sacem).

LETTRES

- Négociations SNE : les représentants du groupement Lettres comme ceux de la Bande dessinée participent activement aux réunions du Conseil permanent des écrivains pour la négociation des accords avec les éditeurs. Le CPE regroupe 17 associations représentant tous les intérêts et tous les secteurs du livre pour ce qui concerne les auteurs. Son siège social est domicilié au Snac, la plupart de ses réunions se déroulent dans les locaux du Snac.
- Le Snac participe aux travaux de la commission professionnelle des écrivains à l'Agessa. L'un des sujets en débats cette année a été l'évolution du régime Agessa pour les directeurs de collections. Il semble que la décision soit prise de ne plus accepter que les directeurs de collections puissent être payés en droits d'auteur, du moins entrant dans le périmètre de la sécurité sociale des artistes auteurs.
- Actions juridiques : le Snac aide et soutient un certain nombre d'écrivains dans leurs démarches auprès des éditeurs pour l'application des contrats, la reddition de comptes, le respect de leur droit moral. Le secteur du livre de manière générale est parmi ceux qui sont les plus demandeurs en matière de consultations juridiques.
- Signalons également que la Charte des auteurs et illustrateurs jeunesse est membre du Snac. En contrepartie de la cotisation qu'elle règle, le Snac accepte de faire

bénéficier les adhérents de la Charte du service de consultations juridiques du syndicat. Le traitement de ces demandes représente selon les mois entre 16 et 25 heures de conseils juridiques.

AUDIOVISUEL (Cinéma, Télévision, Multimédia, Radio)

- Le Snac participe aux réunions et actions menées par le Bureau de liaison des organisations du cinéma (Bloc).

- Pas de présence du Snac cette année à Cannes, mais une représentation informelle et quelques actions ponctuelles de Dominique Dattola ou d'Antoine Cupial à l'occasion de divers festivals.

- Un questionnaire a été adressé aux adhérents du groupement audiovisuel pour mieux cerner leurs attentes, leurs besoins, leurs engagements.

- Audiodescription : France Télévision avait décidé pour des raisons prétendument purement techniques de ne plus mentionner le nom des audiodescripteurs aux génériques des films.

Un courrier du syndicat et diverses discussions ont permis de revenir à un traitement plus conforme au respect du droit moral des auteurs des audiodescriptions (citation du nom).

- Le Snac continue d'assumer une représentation des co-auteurs des œuvres audiovi-

suelles au sein de la commission professionnelle du secteur à l'Agessa.

- Les représentants du Snac participent aux travaux de la commission Afdas pour les formations professionnelles continues réservées aux métiers du secteur de l'audiovisuel.

THÉÂTRE – DANSE – SCÉNOGRAPHIE

- Scénographie : l'Union des scénographes est adhérente du Snac, elle représente une cinquantaine de professionnels. L'essentiel du travail s'est concentré autour de la reconnaissance du statut d'auteur pour le scénographe dans le cadre de la sécurité sociale des artistes auteurs.

- Théâtre & Danse : le Snac continue à assumer la représentation collective des auteurs dans divers lieux (commissions de licence d'entrepreneurs de spectacles, Association pour le soutien aux théâtres privés, CNPS).

Ces secteurs ne réclament pas au Snac de prendre des initiatives pour mener des activités à titre collectif. Par ailleurs, les demandes individuelles de ces secteurs sont relativement rares au regard de l'ensemble des demandes faites auprès du Snac.

Cette situation n'est certainement pas à la hauteur de l'importance et de la diversité des métiers et des problèmes dans le spectacle vivant.

Le président Pierre-André Athané donne la parole à la salle pour discuter du rapport moral ou du rapport d'activités.

Interviennent entre autres dans le cadre de cet échange : Jean-Claude Petit, Marco Attali, Wally Badarou, Hélène Pince, Gwenaël Louër, Joshua Darche, Béatrice Thiriet, Patrick Siniavine, Simone Douek, Dominique Dattola, Antoine Cupial, Jacques Coulardeau, Camille Lanarre.

L'Assemblée générale vote et adopte à l'unanimité le rapport moral du président et également le rapport d'activités du délégué général pour l'exercice syndical 2016-2017.

■ Rapport du trésorier, Serge-Dominique Lecoq

Bonjour Mesdames et Messieurs,

Le détail du compte de résultats que je vais vous présenter, ainsi que le rapport fait tout à l'heure par le Commissaire aux comptes vous donneront une vue exacte de la situation comptable du syndicat pour l'année 2016.



Il y a une légère baisse de nos recettes (- 1,10 %) qui ont été de 276.544,07 € et une augmentation de nos dépenses (+ 4,20 %) qui ont été de 311.354,13 €.

Notre résultat « d'exploitation » présente un déficit au 31/12/2016 de 34.810,06 €, toutefois si l'on tient compte des intérêts sur les réserves et la trésorerie disponibles placés en 2016, soit 2.697,40 €, le résultat courant au 31/12/2016 est un déficit de 32.112,66 €. Ce déficit 2016 est financé par un prélèvement sur le report à nouveau.

Vous trouverez le quantum des liquidités restant disponibles au 31/12/2016, dans la page 5 « détail du bilan actif » disponible en séance. Les réserves du Snac restent à un niveau raisonnable ce qui permettra d'assumer toutes les charges du syndicat.

Dépenses

Salaires et traitements :	138.230,57 €
Charges sociales :	60.351,47 €
Impôts, taxes & versts ass :	5.188,00 €
Charges div. int. & ext. :	107.584,09 €

Recettes

Cot. fixes et redevances proportionnelles :	105.961,46 €
Frais dossiers dépôts :	61.042,01 €
-Subv. particip. financ., dons, rembts div. :	105.014,29 €
* Sacem fonct.: 80.000,00 €	
* Sacem Ecsa : 20.000,00 €	
* Minist. Cult. fonction : 3.000,00 €	
* Rembts (fr. avanc. Snac) : 2.014,29 €	
Rembts fr. jur., contrib.	
Jur., ventes Bull. :	4.526,31 €

Le Conseil Syndical, après en avoir discuté, n'a pas estimé possible d'envisager une modification du montant de la cotisation fixe. Si votre assemblée générale en convient, la cotisation fixe annuelle restera donc à 85 €, les modalités de calcul de la redevance proportionnelle restant inchangées.

Je vous demande d'approuver les comptes qui vous ont été préparés par la Fiduciaire de l'Ouest, comptes qui ont été certifiés par le commissaire aux comptes, le Cabinet FIGEST CONSULTANTS représenté par Monsieur Julien Durand.

Je vous demande également de donner quitus à votre trésorier, à votre trésorier adjoint et au conseil syndical pour leur gestion des fonds de votre organisation pour l'année 2016.

Avant de procéder au vote et à l'approbation de ce rapport de trésorerie, je suis à votre disposition pour répondre aux questions ou apporter les précisions utiles à ceux qui le souhaiteraient.

Montant cotisation année 2017

La cotisation fixe annuelle est inchangée. Elle reste fixée à 85 euros.

Pour les adhérents n'ayant pas été prélevés (Sacem ou SACD) ou n'ayant pas déjà réglé directement cette cotisation, un appel sera fait à la fin du mois de septembre.

■ Rapport de la Commission de contrôle, par Yusuf Samantar

La Commission de Contrôle nommée le 17 juin 2016 lors de notre précédente Assemblée Générale était composée de : Joshua Darche – Mathieu Gabella – Vincent Le Masne – Jeannine Rayssac – Joël Savdié et moi-même.

Aux termes des statuts du Snac, cette commission doit :

- d'une part, veiller à la régularité statutaire de la tenue et des délibérations du Conseil Syndical,
- d'autre part, s'assurer de l'exactitude des comptes du Syndicat.

Pour ce qui est de la première mission, nous pouvons attester de la régularité des délibérations du Conseil au cours de l'exercice qui

s'achève et pendant lequel nos règles statutaires ont été suivies.

Par ailleurs, nous avons eu la possibilité d'examiner les documents financiers et pièces justificatives nécessaires à l'accomplissement de notre tâche de contrôle de l'exactitude des comptes. La Commission est donc en mesure de certifier l'exactitude du compte d'exploitation 2016 que le trésorier vient de vous présenter.

Nous concluons, Chers Confrères, en vous demandant d'approuver nos comptes et de donner quitus à notre trésorier, Serge-Dominique Lecoq et aux membres de la Commission de Contrôle.

■ Rapport du Commissaire aux comptes : Julien Durand

Aux membres du Syndicat,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2016 sur :

- le contrôle des comptes annuels du Syndicat national des auteurs et des compositeurs (Snac), tels qu'ils sont joints au présent [rapport](#) ;
- la justification des appréciations ;
- les vérifications spécifiques et les informations prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Président. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ses comptes.



I. Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de

la situation financière et du patrimoine du Syndicat à la fin de cet exercice.

II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823.9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les informations suivantes :

- les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2016 ont été arrêtés selon les principes et conventions générales indiqués dans le paragraphe « Règles et Méthodes comptables » de l'annexe.
- nos travaux ont consisté à apprécier le bien fondé du choix des hypothèses retenues et leur correcte application pour l'établissement des états financiers.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et ont donc contribué à la formation de notre opinion sans réserve exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observations à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport du Trésorier et dans les documents adressés aux membres sur la situation financière et les comptes annuels.

IV. Rapport spécial sur les conventions réglementées (AG d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31.12.2016)

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre Syndicat, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées visées à l'article L.612-5 du Code de commerce, qui ont été passées au cours de l'exercice dont nous avons été avisés en application de l'article R.612-7 dudit Code.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé, ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.612-6 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention passée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'organe délibérant en application des dispositions de l'article L.612-5 du Code de commerce.

Après présentation des comptes par le trésorier, après intervention d'un représentant de la commission de contrôle et après avoir entendu la lecture des interventions du commissaire aux comptes, l'assemblée générale vote à l'unanimité moins une abstention le rapport du trésorier et à l'unanimité le rapport de la commission de contrôle.

L'assemblée générale donne à l'unanimité quitus au trésorier, au trésorier adjoint et au conseil syndical pour leur gestion durant l'exercice comptable 2016.

Conformément aux articles 17 et 20 des statuts du Syndicat national des auteurs et des compositeurs, l'assemblée générale adopte la résolution suivante :

« Une assemblée générale ordinaire sera organisée avant le 15 décembre 2017 afin de pouvoir procéder à la désignation d'un commissaire aux comptes.
La convocation à cette assemblée générale ordinaire sera faite par envoi d'un message Internet aux adhérents pour les informer au minimum 15 jours avant la date de cette assemblée ordinaire qui se tiendra dans les locaux du Snac. »

L'Assemblée générale adopte également une motion concernant la cessation brutale par Canal+ du paiement des droits des auteurs, Elle renvoie au conseil syndical qui suit l'assemblée générale le soin de rédiger les termes précis de cette motion.

Le texte ainsi rédigé a été rendu public à l'issue de l'assemblée générale et du conseil syndical :

« Les représentants de Canal+ ont pris la décision, alors qu'ils étaient en négociation avec les sociétés d'auteur, de cesser tous paiements de droits d'auteurs depuis le 4^e trimestre 2016. L'objectif de cette société est de faire des économies en s'attaquant au maillon le plus vulnérable : les auteurs.

Le droit d'auteur est le « salaire » de l'auteur, il ne peut pas être la variable d'ajustement des comptes des sociétés audiovisuelles.

Le refus de paiement de Canal+ et la crise qui l'oppose aux sociétés d'auteurs françaises ont fait l'objet de discussions au cours de l'AG annuelle du Syndicat national des auteurs et des compositeurs.

Il en ressort que :

- la décision de Canal+ a déjà un impact sur les répartitions de droits faites aux auteurs par les sociétés de gestion au titre du 4^e trimestre 2016 et des trimestres suivants,
- les sociétés de gestion de droits des auteurs ont engagé les procédures contentieuses et les actions juridiques nécessaires,
- les auteurs considèrent que Canal+ ne peut pas utiliser cette forme de chantage, dans le cadre d'une négociation honnête, pour décider unilatéralement du niveau de la rémunération des auteurs. Les auteurs sont à l'origine des œuvres qui font la richesse des contenus diffusés par Canal+ : pas d'auteurs, pas d'œuvres à diffuser,
- **si Canal+ persiste à ne pas payer la rémunération des créateurs, les auteurs demanderont à leurs sociétés de gestion d'interdire la diffusion de leurs créations sur les chaînes du groupe Canal+. Si Canal+ utilisait le répertoire des œuvres des sociétés de gestion de droits d'auteurs malgré une telle interdiction, Vincent Bolloré et les dirigeants de ses chaînes seraient coupables de contrefaçon.**

Les auteurs espèrent que la raison ou la justice ramèneront très rapidement les représentants de Canal+ à la table de discussions avec leurs société de gestion de droits. »

L'Assemblée générale vote (à l'unanimité) l'homologation des représentants des groupements pour l'exercice 2017-2018 et les propositions de constitution de la commission de contrôle.

Représentants des groupements

MUSIQUES ACTUELLES (chanson, variétés, jazz) auteurs et/ou compositeurs et/ou arrangeurs :

Marco Attali - Wally Badarou - Serge-Dominique Lecoq - Dominique Pankratoff - Jean-Claude Petit - Jean-Max Rivière - Manou Roblin

Présidents d'honneur :

Claude Lemesle - Jean-Marie Moreau



MUSIQUES CONTEMPORAINES : compositeurs de musiques instrumentales, vocales et informatiques :

Henri Agnel - Christian Clozier - Thierry Machuel - Patrice Mestral - Sylvain Morizet - Henri Nafilyan - Frédéric-André Rossille - Alain Savouret - Bernard Thomas - Daniel Tosi



MUSIQUES A L'IMAGE : compositeurs et arrangeurs :

Pierre-André Athané - Joshua Darche - Patrick Sigwalt - Yan Volsy



THÉÂTRE – DANSE – SCÉNOGRAPHIE :

Auteurs dramatiques : José Valverde

Danse : Cécile Däniker - Ana Yépès

Scénographie : Ludmila Volf



AUDIOVISUEL (cinéma – télévision – multimédia – radio) :

Auteurs de l'écrit :

Vanessa Bertran - Jean-Claude Carrière - Antoine Cupial - Laurent Mantel

Auteurs de l'image : Dominique Dattola

Radio : Mariannick Bellot

Présidente d'honneur : Simone Douek



DOUBLAGE/SOUS-TITRAGE :

Sabine de Andria - Pierre Calamel - Laure-Hélène Césari - Caroline Hartman - Clotilde Maville - Caroline Mégrét - Sylvestre Meininger - Blandine Ménard - Joël Savdié - Patrick Siniavine



LETTRES :

Xavier Bazot - Jacques Coulardeau - Bessora - Marie-Christine Navarro

Président d'honneur : Maurice Cury



BANDE DESSINÉE :

Marc-Antoine Boidin - Gilles Corre (Erroc) - Elvire de Cock - Gérard Guéro - Christelle Pécout

Commission de contrôle

La commission de contrôle 2017-2018 est composée de :

Mathieu Gabella – Vincent Le Masne – Stéphane Lévine – Jeannine Rayssac – Yusuf Samantar – Béatrice Thiriet

Élection du Bureau

A l'issue de l'assemblée générale, un conseil syndical s'est tenu pour l'élection des membres du Bureau du syndicat pour l'exercice 2017-2018.

Sont élu(e)s ou réélu(e)s :

Président : Pierre-André Athané

Vice-présidents auteurs : Bessora - Marc-Antoine Boidin - Dominique Dattola - Christelle Pécout - Patrick Siniavine

Vice-présidents compositeurs : Wally Badarou - Christian Clozier - Joshua Darche - Jean-Claude Petit - Patrick Sigwalt

Trésorier : Serge-Dominique Lecoq

Trésorier adjoint : Joshua Darche

Sont membres de droit les Président(e)s d'honneur :

Maurice Cury - Simone Douek - Claude Lemesle – Jean-Marie Moreau

IMPORTANT :

Merci aux adhérents de ne pas oublier de communiquer au Snac tous changements de coordonnées les concernant (tél. - mail – adresse postale).

Diffusez ce bulletin au format numérique auprès de vos ami(e)s qui ne sont pas encore adhérent(e)s !

PRÉSIDENT



Pierre-André
ATHANÉ

PRÉSIDENT(E)S D'HONNEUR



Maurice
CURY



Simone
DOUEK



Claude
LEMESLE



Jean-Marie
MOREAU

TRÉSORIER



Serge-Dominique
LECOQ

TRÉSORIER ADJ.



Joshua
DARCHE

VICE-PRÉSIDENT(E)S AUTEURS



BESSORA



Marc-Antoine
BOIDIN



Dominique
DATTOLA



Christelle
PÉCOUT



Patrick
SINIAVINE

VICE-PRÉSIDENTS COMPOSITEURS



Wally
BADAROU



Christian
CLOZIER



Joshua
DARCHE



Jean-Claude
PETIT



Patrick
SIGWALT

Syndicat National
des Auteurs et des Compositeurs
80 rue Taitbout - 75009 PARIS
Tél : 01 48 74 96 30
Courriel : contact@snac.fr
Site : www.snac.fr